

Roscoff

1883

Prise en charge
des
Ecoles communales

Le 20 Aout 1883

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

Roscoff, le 10 Février 1853

MAIRIE
DE
ROSCOFF

Mon cher Monsieur

Permettez-moi de vous adresser ci-joint
l'avis de votre nomination comme
Président d'homme de nos Vigiles,
auxquelles nous espérons vous voir
cette année.

Grand merci de la fleur
de sel. Les Kersalve du
rivier qui s'éleva à rassembler
par une pancarte, rien n'a
changé.

Je suis aux prises avec ma
coupe de gîte et de mes vigiles
et je vous prie d'agréer

mes très affectueux remerciements

Je suis
L. L. D. J. J.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

Roscoff, le 1^{er} Avril

1833.

MAIRIE
DE
ROSCOFF

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous donner
avis que la commune de Roscoff,
tient à votre disposition le local
de dépendances de l'Éc. des garçons
de Roscoff.

Je vous prie de vouloir bien
me dire si je puis re-
mettre les clés à Monsieur le gardien
du laboratoire ?

Je prie

Monsieur le Directeur
l'assurance de mes sentiments les
plus reconnaissants & dévoués

Le maire

H. Dault

Monsieur de Lacaze-Duthiers, directeur de l'Institut &
directeur du laboratoire de Zoologie expérimentale de Roscoff.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

M A I R I E
DE
R O S C O F F

Roscoff, le 1^{er} Avril

1882.

Mon cher Monsieur,

C'est aujourd'hui jeudi, avril 1882 que
la commune s'est engagée à vous livrer sa
maison d'école de ~~1882~~.

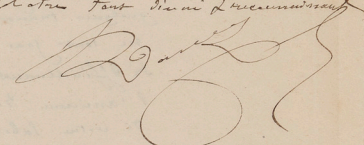
Vos écoles sont terminées, mais il y a
encore quelques détails de nivellement de cours
qui vont nous gêner pendant un peu avec
toute facilité d'exécution. D'un autre
côté, le temps aggrave de ces derniers temps
a mis un peu de retard à l'entretien de
quelques travaux occasionnels de plâtre qui
ne sont pas tout à fait secs.

Si officiellement vous êtes en possession de
l'ancienne école, ~~1882~~ pour le service
de votre laboratoire nous ne voyez pas
une nécessité absolue d'en prendre soin
de suite, je vous demandais à continuer
nos cours un quinzaine de jours encore
dans l'ancien local, et cette époque nous
serons réellement prêts à installer dans notre
nouveau logement. Sans aucun moyen

que personnel les ingénieurs de travaux
accessoire qui sont toujours la grande obligation
des Constructions nouvelles, quand on
a fini on a toujours quelque chose à faire.

Je n'ai rien de nouveau ici, nos
travaux de chemin de fer avancent
rapidement & l'inauguration se fera
à l'automne de l'année prochaine.

Je n'ai pas rien de nouvelles
il y a longtemps; si vous avez
un moment soyez avec bon jour
me dire ce que j'ai à faire. Si l'
est tout à fait nécessaire nous diligenter
de faire ce que nous pouvons.

Platon tant de ni d'excuses


MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

Direction
DE
l'Enseignement supérieur

30 Bureau

Remise du local, cédé par
la commune de Roscoff pour
l'agrandissement du laboratoire
de zoologie établi dans ce port.

Paris, le 14 Avril 1883

Monsieur, j'ai l'honneur de
vous informer que je vous délègue
pour prendre possession, en mon nom,
du bâtiment scolaire que la commune de
Roscoff a cédé à l'Etat pour l'agrandissement
du laboratoire de zoologie expérimentale,
établi dans ce port.

Vous voudrez bien, afin de me
mettre à même de réaliser l'opération
de prise en charge du dit bâtiment, m'envoyer
et m'adresser, le plus tôt possible, les
pièces suivantes: 1^o, acte de propriété,
2^o, plans des lieux, 3^o, copie de la délibération
du Conseil Municipal portant cession à
l'Etat, et revêtue de l'approbation préfectorale,
4^o, procès-verbal de réception.

Recevez, Monsieur,
l'assurance de ma considération très distinguée.
Sont
Le Président du Conseil
Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux Arts.
Le Sous-Secrétaire d'Etat
Hy. Munaf

Monsieur de Sacaze-Duthiers, Membre de l'Institut, Professeur à la Faculté
des Sciences de Paris (à Daoulas sur Mer)
Gyrien Orientale.

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

MAIRIE
DE
ROSCOFF

Roscoff, le 14 Juin 1833.

Monsieur le Directeur

J'espère

J'ai l'honneur de vous adresser
le dossier de la maison d'école
des garçons de Roscoff.

Ce dossier comprend :

1^o Titres portés à l'Inventaire de la mairie
sous le n^o L. M.

2^o pièces qui sont :

1^o acte de vente en date du 22 avril 1833

Notaire notaire à Roscoff.

2^o Certificat des byzantiniques.

3^o Procès-verbal d'expertise.

2^o Titres ayant servi aux arrangements
pris pour la route de P. Scolen qui
construit en date

Nommes de Vacay. D'autres membres de l'Institut
Directeur & fondateur du laboratoire de physiologie expérimentale
de Roscoff.

5 août 1881. } du conseil municipal.
Du 4 Juin 1882. }
Avec copie d'arrêté Préfectoraux datés
du 24^e Ju 1881
20 juillet 1882.

Enfin le plan de l'œuvre.
En tout 8 pièces.

M. Villey, M. Comin le Directeur
Agrées l'expression
de mes sentiments les plus reconnaissants
et dévoués,

De main
Dault

fait, en ce qu'elle concerne le chemin
de la partie jointe dans le vil, que sous
réserve express de l'exécution des conven-
tions portées à l'origine et contenues
dans l'arrêté Préfectoral du 24. 7^{bre}
1881.

Hautley agrici
Mon cher Monsieur

l'expression de mes sentiments les plus
reconnaissants et les plus dévoués

H. Hautley

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

Roscoff, le 20 Juillet

1853.

MAIRIE
DE
ROSCOFF

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de
votre lettre du 17^e et de vous confirmer
mes vœux au sujet.

Il en résulte, que l'arrêté de commando et
incommodo qui a précédé l'arrêté Préfectoral
du 24. 7. 1853 doit produire son plein et entier
effet; la population entière attend avec confiance
l'exécution des conventions qui en sont l'objet, et
le conseil municipal et le maire, malgré
tout l'intérêt et le dévouement qu'ils portent
au laboratoire et à son Directeur, n'ont pas
le pouvoir d'annuler ces conventions
publiques et exécutoires, et qui sont au même
titre tous les riverains.

Quelques particuliers qui pourraient être les foyers
malades d'une épidémie, l'Etat et la Commune
ont pour devoir de s'y soumettre, pour
éviter toutes les suites d'une peste de por-
tation irrégulière.

Rien n'empêche en attendant, de prendre
charge de l'écoulement des gaz, si cette affaire
est.

Monsieur de Lacaze-Duthiers, membre de l'Institut,
Directeur et fondateur du Laboratoire d'Hygiène expérimentale
Roscoff.

est distincte et a été réglée par arrêté
Préfectoral du 20 Juillet 1882.
Si des formalités ultérieures nécessitent
la réunion extraordinaire du Conseil
municipal, je m'empresse de
réunir les membres dès premier
avis de M. le Maire le J. Préfet.

Je vous prie d'agréer
Monsieur le Directeur,
l'assurance de ma considération
la plus distinguée,

Le Maire

M. Dull

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE

M A I R I E
D E
R O S C O F F

Roscoff, le 11 août 1889.

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi au moment où la commune
de Roscoff vient d'obtenir de la générosité
de l'Etat, la somme de Cent mille sept cents
francs pour acquisition de propriétés & construc-
tions scolaires, de venir vous en témoigner
tous mes sentiments reconnaissants; cette
subvention est due à votre initiative
& Roscoff vous en remercie bien vivement.
Le laboratoire que vous avez fondé à Roscoff,
Monsieur le Directeur, grâce à votre
bienveillance rendu de bien grands services à
ma commune, qui a été bruvée sans
la mesure de ses faibles moyens d'aider
au développement de l'établissement que vous
dirigez, par la cession récente du chemin
du vic 4 de sa maison d'École de garçons.

Monsieur de Lacaze - Duthiers, membre de l'Institut
Directeur & fondateur du laboratoire d'écologie rept. &c.
Roscoff.

Notre seul regret, avec un budget tou-
-jours riglé avec un gros déficit était de
ne pouvoir faire plus.

Grâce à vous, nos cinq établissements scolaires
communaux vont devenir prospères, et
je suis ici, Monsieur le Directeur,
l'insuprante fidèle des Roscovites pour
vous adresser tous leurs sentiments de
vive gratitude.

Je prie, Monsieur le Directeur,
agréer l'expression de mes sentiments
les plus reconnaissants.

Je salue

H. Dault

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

Direction
de
l'Enseignement Supérieur

3^e Bureau

Laboratoire de Roscoff.

Projet d'échange de deux parcelles de terrain.

Paris, le 11 Août 1883

Monsieur, je souhайте vivement que l'échange de terrain projeté entre le Laboratoire de Roscoff et cette Commune soit effectué à bref délai.

En ce qui touche la part du terrain sur le bord de la mer, dont vous avez déjà la jouissance, il suffit pour l'entière régularité, que le Conseil municipal prenne une délibération portant cession gratuite au Laboratoire et que cette autorisation soit approuvée par l'Autorité administrative.

La portion de terrain que le Laboratoire donne en échange pour rectifier une des rues sera acquise à la Commune, dès que vous serez entré régulièrement en jouissance de la parcelle qui vous est nécessaire.

Sur le terrain que nous cédons, la Commune élèvera, s'il lui convient, un mur qui établira complètement sa propriété. Tout pourrez lui délivrer copie de la présente lettre par laquelle nous nous engageons, de la façon la plus expresse, à n'exercer aucune revendication sur cette parcelle de terrain.

Dans ces conditions, après tout ce qui a été fait pour la Commune de Roscoff, il me serait difficile de comprendre que cette affaire pût donner lieu à des difficultés, et je vous serais obligé de vouloir bien faire les démarches nécessaires pour arriver le plus promptement possible à une solution définitive.

Recevez, Monsieur,
l'assurance de ma considération très distinguée,
Pour le Président du Conseil,
Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Le Sous-Secrétaire d'Etat,
Lug. Bureau

Monsieur de Sacay-Dutheil, Combien de l'Institut, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris, à Roscoff.

Séance extraordinaire du 7 août 1883.

Intervenu par Monsieur le S. Préfet de Morlaix.

Lettre du 6 août 1883.

Présents :

No. 10. Guivarch, Lion.
Jacq, Jacob,
Dubet, Guivarch, allain,
Kempors, Poisson.
Jéte
Davidon
Guivarch, guy.
Créach.
Plybert.
Deschamps.
Guivarch, François,
Cabiocq,
Crainon,
Coarec.
Quiznerch.
Fallaque adjoint.
Le Dault maire.

Le maire expose au Conseil que Monsieur le Ministre de l'Instruction
Publique a désigné, Monsieur de Lacaze Duthiers, membre
de l'Institut Directeur et fondateur du Laboratoire de Zoologie
expérimentales de Roscoff, pour prendre en charge
au nom de l'Etat l'ancienne maison d'École des
garçons avec toutes ses dépendances sans réserve, la partie

du chemin du vil au Nord plus une partie de terrain de
la promenade du vil faisant le prolongement du
mur Ouest du jardin du laboratoire.

Le Conseil, vu l'approbation de M. le Préfet,
en Conseil de Préfecture en date du 20 Juillet 1884,
qui autorise l'aliénation de ce terrain par
la Commune, consent à la prise de possession
par l'Etat et par suite à la prise en charge
par M. Comin de Lacaze - Duthiers au nom
de M. le Ministre de l'Instruction
publique, et donne en Consigne tout pouvoir
à cet effet à M. Comin le Maire pour signer
tous procès verbaux et actes nécessaires.

Et de plus, le Conseil reconnaissant que la
création du laboratoire de Zoologie est un grand
bienfait et un élément de prospérité pour le pays,
et désirant de donner une preuve de la bonne
volonté envers l'Etat, vote une somme de
trois cents francs à percevoir sur les prochaines
ressources disponibles pour contribuer à la
reconstruction du mur de clôture du jardin
du laboratoire qui longe le chemin du vil
du Sud.

Délibéré en la Salle du Conseil le Maire
à Roscoff le sept août mil huit
cent quatre-vingt-trois.

Le Maire dûment signé.

L'un copié conforme

Le Maire

M. Comin



Entre les soussignés :

No. de Lacaze Duthiers
membre de l'Institut de France, officier
de la Légion d'honneur, Directeur et
fondateur du laboratoire de Zoologie Expéri-
mentale de Roscoff, annuaire de la Ville de
Roscoff, agissant et au nom de
M. le ministre de l'Instruction pu-
blique. D'une part.

Et M. Gilbert-Ludovic Le Dault
maire de la Commune de Roscoff
agissant au nom de lad. commune
autorisée par arrêté de M. le Préfet de
Finistère du 24 7^{bre} 1881,
D'autre part.

Il est arrêté & convenu ce qui suit :

No. Le Dault es-qualité ci-dessus à titre
d'échange
à l'état

en Roscoff.
Une partie du terrain sis au nord du jardin
du laboratoire de Zoologie expérimentale, sur
lequel se lèvent plusieurs constructions, et un
mur nord-ouest du jardin et en regard du
vivier dépendant de l'établissement, ainsi que
lad. partie de jardin est teintée
en rose au plan ci-joint et annexé
et fourni au dossier.

Et en contre échange.

M. de Lacaze es-qualité
ci-dessus à la Commune de Roscoff.

Une bande de terrain au sud du jardin
du laboratoire, teintée au jaune
au plan joint.

Cet échange est fait aux conditions

ci-après :

Professeur à la faculté
de Sciences à la Sorbonne

art. 3. La commune se réserve
le droit d'ouvrir dans le mur nord
du jardin de son école de garçons qui
fait face au vivier de laboratoire,
Deux fenêtres.

art. 1^{er}

Le présent Contrat ne sera définitif
qu'après approbation des autorités &
ministres compétents.

Art. 2.

Du jour de cette approbation
l'état de la commune prendra
en plein préjudice de jouissance
les terrains cédés en échange, &
se défendront respectivement chacun
en ce qui le concerne de ces ris-
ques & périls de toute rétroaction
d'où qu'elles viennent.

Fait double à Roscoff le
mê. huit. Cent quatre-vingt-un
le quatre novembre.

Republique Française

Préfecture du Finistère

Laboratoire
de Zoologie Expérimentale

L'an mil huit-cent-quatre-vingt-trois et le vingt D'Août

Cession à l'Etat
des Ecoles Communales

Entre les soussignés:

1^o Monsieur de Lacaze Duthiers Félix Henri, officier de la Légion d'Honneur, professeur à la faculté des Sciences de Paris (Sorbonne), membre de l'Institut de France, fondateur et Directeur des Laboratoires Zoologiques de Roscoff et de Banyuls-sur-Mer.

Agissant au nom de l'Etat en vertu de la délégation qu'il a reçu pour cet objet par décision de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts en date du 14 avril 1883

D'une part:

2^o Et Monsieur Le Dault-Ludovic, propriétaire officier d'Académie Agissant en qualité de Maire de la dite Commune en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date des 5 Août 1881, approuvée le 24 septembre 1881 le Juin 1882 approuvée le 20 juillet 1882 et le 7 Août 1883 qui a été régulièrement approuvée et qui l'autorise aux fins ci-après. D'autre part:

Ont été faites les Conventions suivantes:

La Commune de Roscoff, et pour elle son Maire, cède à l'Etat qui l'accepte, et pour lui à Monsieur de Lacaze Duthiers qui le représente, la nue propriété et jouissance des Ecoles Communales situées entre la place de l'Eglise, un chemin descendant en grève et la propriété de l'Etat: cette propriété se compose:

Description générale.

1^o D'un terrain d'une contenance de: dix ares quatre vingt quatorze Centiares le tout situé sur le territoire de Roscoff et figuré sur un plan certifié véritable par les parties, qui a été enregistré et visé pour timbre en même temps que l'acte d'acquisition qui lui est annexé. Il comporte à l'Est la grande place de l'Eglise de Roscoff; au Nord à un chemin donnant accès sur la grève, à l'Ouest

+ Ce terrain avec ses dépendances est compris au plan Cadastral de la Commune de Roscoff Section - A N^o 139 Jardin - 3^o 55 N^o 140 Maison et dépendances 3^o 39 et au Sud à la propriété de l'Etat (Laboratoire de Zoologie Expérimentale)

La partie non constituée de ce terrain est séparée de ce dernier par deux murs se coupant à angle droit de soixante Centimètres d'épaisseur et de 3^m 50 de hauteur en moellon de grès relié par du mortier d'argile; ce terrain est divisé, par un mur transversal de mêmes dimensions, en deux parties inégales dont la plus grande formant jardin renferme un puits avec margelle de grès, la plus petite constituant à la maison, renferme adossé au mur une petite construction en grès servant de latrine et donne accès dans la maison par deux escaliers latéraux à marches et rampes de grès.

2^o D'un corps de bâtiment principal division 14^m 50 de longueur, sur

5^m 50 de largeur hors autre élevé sur cave, d'un rez de chaussée et d'un étage, flanqué au Nord d'une aile de 18 mètres environ de longueur sur 6 mètres de largeur.

La cave à laquelle on descend par un escalier de 4 marches est creusée dans le roc et éclairée seulement par une porte à deux vantaux percée dans la façade postérieure.

Le rez de chaussée se compose d'une grande salle planchéiée, soutenue par trois fortes poutres de chêne, divisée en deux par une cloison en bois menuisier et prenant pour sur la grande place de Roscoff par trois fenêtres et une porte à imposte, la façade postérieure est percée de quatre portes et une fenêtre, les deux faces latérales sont occupées par deux grandes placards en bois renfermant chacun une grande cheminée de granit.

On monte au premier étage par une tourelle de granit adossée à la façade postérieure, percée de trois petites ouvertures et d'une porte, et renfermant un escalier tournant, de 28 marches en granit.

Le premier étage entièrement planchéié en sapin et longé du côté de la façade postérieure par un corridor qui donne accès dans cinq chambres séparées par des cloisons en briques et dont deux seulement qui occupent les façades latérales sont munies de cheminées en granit, cet étage est percé sur la façade principale de quatre fenêtres, et présente sur la façade postérieure trois fenêtres plus la porte de l'escalier.

Le second étage est formé par un grenier percé de six fenêtres ~~plus~~ petites. [A] l'extrémité de la façade Ouest du bâtiment principal a été ajoutée une aile composée seulement d'un rez de chaussée formant une salle unique planchéiée sans plafond et sans toiture, percée de six grandes fenêtres et de deux plus petites. En outre dans le pignon de l'Est est une porte avec imposte ^{Cette salle} mettant en communication avec la grande place de l'Église par un accès au Nord de la maison principale, et dépendant de la propriété cédée ^{et} ayant pour limite le prolongement du mur Nord de l'aile ajoutée.

Substructions.

Les substructions du bâtiment reposent directement sur le granit par conséquent sur un sol très ferme qui les met à l'abri de tout mouvement.

Murs en élévation.

Les murs en élévation sont construits selon l'usage du pays, pour la façade principale en pierres de taille et pour les autres en moellons de granit, reliés avec du mortier d'argile et rejointoyés à la chaux, ils ont environ 60 centimètres d'épaisseur tant au rez de chaussée qu'aux étages supérieurs et ne sont reliés entre eux par aucun mur de refend intérieur.

Encadrements des baies.

Toutes les baies sont encadrées en granit à l'exception de deux fenêtres de la façade Sud et l'aile dont l'encadrement est formé par des briques posées à plat de cinq centimètres d'épaisseur, tous les seuils sont en granit. Les angles sont formés de pierres de tailles ^{égales} en granit.

Combles

Les combles des bâtiments sont à deux eaux et soutenus par des fermes droites solides et en sapin d'assemblage en bon état.

Couverture

Suivant l'usage du pays la couverture est formée d'ardoises de montagne blanches sur des planches posées elles-mêmes sur les chevrons elle est en bon état de conservation et parfaitement étanche.

Cheminiées

Gouttières

Planchers

Cloisons

Menuiserie, Serrurerie

Les toitures des Bénédictines sont construites en grès. L'une de celle de
celle de Chaussée présente quelques traces de dégradations.

L'égout de la toiture est reçu dans des gouttières en zinc qui
ainsi que les descentes au nombre de quatre sont en bon état.

Les planchers du bâtiment principal sont supportés par des solives
de sapin soutenus eux mêmes par trois poutres de chêne de 40 centimètres
de côté quelques lames de sapin présentent quelques traces d'incendie surtout
dans la chambre sud du premier étage qui était la Cuisine, le plancher
de l'aile Nord soutenu par des poutres longitudinales écartées de distance
en distance se trouve ainsi au dessus d'un trou sol.

Les cloisons séparant les pièces du premier étage sont en briques
sur champs recouvertes sur les deux faces par un enduit de mortier et
tapissées d'un papier en assez mauvais état.

Les menuiseries sont toutes en bois de sapin, les fibres, gonds, poutres,
crémonnes, serrures et autres objets de serrurerie laissent en quelques points à
desirer.

La Commune de Prosoff est devenue propriétaire des dits terrains et
du bâtiment principal au prix et pour une somme de deux mille cinq cents
francs, par acte passé le 22 avril mil huit cent trente trois devant
M^{re} Pierre Epstein notaire à la résidence de Prosoff le dit acte enregistré à
Saint-Pol de Léon le 11 mai 18 mil huit cent trente trois
folio 55 case 7. et 8 dont copie authentique est annexée au présent
procès-verbal. Quant à l'aile Nord elle a été construite par la
Commune depuis l'acquisition primitive et pour l'agrandissement
des écoles devenues insuffisantes;

3^e De la portion du chemin Nord qui conduit de la place de l'Église
de Prosoff à la pelouse du Néel et qui sépare le Jardin du Laboratoire
de Néel dans toute l'étendue de la largeur du chemin.

D'une parcelle de terrain dépendant de la pelouse du Néel situés à l'angle
N.O. du Jardin du Laboratoire et dont la limite est formée par le
prolongement jusqu'à la mer de l'alignement du mur Ouest du
Jardin de l'État.

Les Conventions ci-dessus stipulées étant acceptées par les parties contractantes
et le Bâtiment ayant été reçu par le délégué du Ministre de l'Instruction
Publique: En conséquence:

Les Parties Déclarent que l'État est définitivement propriétaire des terrains désignés
ci-dessus, Bâtiments des écoles Communales Bâtiments et dépendances et
des parties du chemin Nord conduisant à la pelouse du Néel et de la parcelle
détachée de la dite pelouse, limite comme il a été dit ci-dessus.

En conséquence l'État prend dès aujourd'hui possession des dits immeubles et terrains
et reste chargé des frais de leur entretien: D'aut qu'il a été dressé le présent procès-

Surquillo a 14 Sol de leon
el 26 de Mayo 1883
fol. 16 / C. 1
mayo un not. mal

Andriau

Bj

Acta que a été signé par abbé
et par les parties après lecture faite
Fait en double à Roscoff les jours mois et ans que sus-dit

Le clerc de Procureur
Cachet
J. J. Dault



Le Avoué du Laboratoire
délégue du Ministère de l'Instruction
Publique

M. de Sacaze Dutmer

Le préfet de la région

Cachet

Approuvé

En Préfecture de Finistère, le 20 août 1883

Le Préf. de Finistère

Le Directeur de Préfecture de Finistère



[Signature]

Emergite à St Germain de Lion

le 26^e jour de 1883

fol 16 R C^o 1 Rec^o gratis

Toigi un mot nul

Se

naudriant

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

Direction
DE
l'Enseignement supérieur

3^e Bureau

Objet

Laboratoires de Zoologie
maritime de Roscoff et
de Banyuls-sur-mer.
Remise des bâtiments
à l'Etat.

Paris, le 4 Septembre 1883.

Monsieur, J'ai eu l'honneur, par ma
lettre du 3 août dernier, de vous prier
de m'adresser les procès-verbaux constatant
la remise à l'Etat des bâtiments
récemment affectés au Laboratoire de
Zoologie expérimentale de Roscoff et au
Laboratoire de Zoologie maritime de
Banyuls-sur-mer.

Je vous serai très-oblige de vouloir bien
me faire parvenir, le plus tôt possible,
ces documents.

Recevez, Monsieur,

l'assurance de ma considération très distinguée

Le Président du Conseil,
Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

POUR LE MINISTRE & PAR AUTORISATION.

LE CONSEILLER D'ÉTAT,

Directeur de l'Enseignement supérieur,

Mme Durant

Monsieur de Lacaze-Duthiers, Membre de l'Institut,
Professeur à la Faculté des Sciences de Paris,
à Roscoff (Finistère)

Commune
de
Roseff.

Maçade principale de l'École des Garçons



Laboratoire

Le VII

Jardin

Jardin de l'Instituteur

Chemin du Cimetière

Chemin du VII

Chemin du Cimetière

Laboratoire zoologique

Cour

1^{re} Salle de Classe
70 élèves.

2^e Salle de Classe
(80 élèves)

3^e Salle de Classe
(80 élèves)

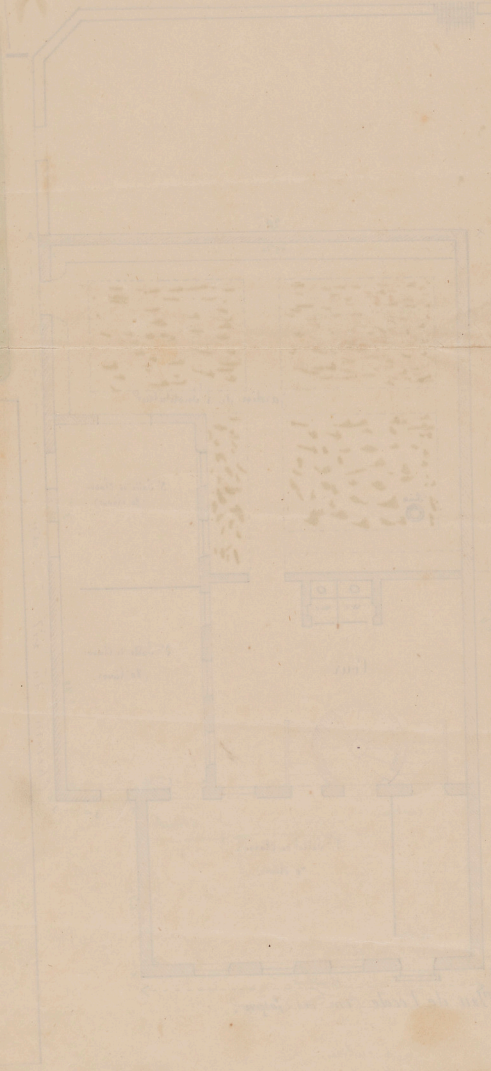
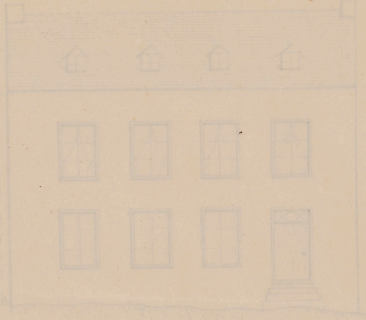
Plan de l'école Com^munes des Garçons.

Place de l'église

Plot.

Plan de l'École de garçons

1840



Plan de l'École de garçons
de Roncey.

